

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES QUE :

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension convie les personnes et organismes intéressés à participer à une assemblée de consultation publique **le jeudi le 3 juin 2010 à 17 h 30 au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, Montréal.**

La consultation publique se déroulera comme suit :

- La description du mandat de l'instance consultative et des règles de procédure;
- La description et l'explication des projets de règlement, suivis d'une période de questions;
- L'audition des opinions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les projets.

L'assemblée de consultation publique portera sur les deux projets de règlements suivants :

1- RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 mai 2010 par la résolution CA10 14 0117.

OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet de règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en ce qui a trait à la densité de construction et l'affectation des usages, pour un secteur situé dans le quartier Parc-Extension, à proximité de l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Jean-Roby.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Modification

Affectation des usages

Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) : le remplacement de la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emploi » par le document joint en annexe A au présent règlement et le remplacement de la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » par le document joint en annexe B au présent règlement.

Chapitre 26 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : le remplacement de la carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises » par le document joint en annexe F au présent règlement.

Densité

Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) : le remplacement de la carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » par le document joint en annexe E au présent règlement et le remplacement de la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » par le document joint en annexe C au présent règlement.

Chapitre 26 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : le remplacement de la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » par le document joint en annexe D au présent règlement.

La modification vise principalement la création d'un secteur à transformer ou à construire dans le secteur délimité par la rue Jean-Roby au nord, l'avenue Beaumont au sud, l'avenue du Parc à l'ouest et le chemin de fer du Canadien Pacifique à l'est.

Les paramètres proposés pour ce secteur sont un bâti de 3 à 10 étages avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé et un coefficient d'occupation du sol (C.O.S) minimum de 2 et un C.O.S. maximum de 5.

2- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-283-66 INTITULÉ LE «RÈGLEMENT NUMÉRO 01-283-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 01-283 DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION »

1^o Le conseil d'arrondissement, par sa résolution numéro CA10 14 0118 adoptée le 4 mai 2010, a approuvé le premier projet de règlement numéro 01-283-66 et intitulé :

«Règlement numéro 01-283-66 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension», visant la modification des dispositions concernant notamment les usages autorisés

et les limites de hauteurs, pour le secteur délimité par la rue Jean-Roby, l'avenue du Parc et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

2° L'objet du projet de règlement est de permettre l'ajout d'usages de la famille habitation et équipements collectifs et institutionnels, la modification des paramètres de hauteur, de densité et de taux d'implantation à la zone 0275, l'établissement de dispositions particulières à cette zone de façon à permettre la construction d'un bâtiment à des fins de maison de retraite, ainsi que l'agrandissement de la zone 0332 à même une partie de la zone 0275.

Ce projet vise les zones 0275 et 0332 illustrée ci-dessous :



3° Ce premier projet de règlement contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance des projets de règlement et de la documentation relative aux projets sont invités à le faire dès aujourd'hui au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures régulières de bureau.

Renseignements :

Marc-André Hernandez, 514 868-3513 (Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises)

Montréal, le 18 mai 2010

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate